

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2016

Se déroulant à l'Hôtel de Ville de la Mairie de Tassin la Demi-Lune à 20h30,

Date de la convocation : 30 juin 2016

Nombres de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 33

Nombre de votants : 33

Président : Pascal CHARMOT, Maire.

Secrétaire de séance : Isabelle CHARRIER

Nombre de conseillers présents : 29

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne de LAVISON BERNARD, Laurence du VERGER, Pauline FRANCOIS, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Guillaume GIRAUD, Matthieu GRISENDI, Anne-Claire HAENTJENS, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Guy LAURENT, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Olivier PONCIN, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absents avec pouvoir : 4

Katia PECHARD donne pouvoir à Pascal CHARMOT
Alice de MALLIARD donne pouvoir à Marie RIEUSSEC
François SINTES donne pouvoir à Louis PALAZON
Célia KAHOUADJI-MOUSLI donne pouvoir à Pauline FRANCOIS

Absent(s) sans pouvoir : 0

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délibération n° D2014/22 portant délégations suivant l'article L2122-22 du CGCT (P. CHARMOT)
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2016 (P. CHARMOT)
3. Renouvellement de la convention cadre relative à la participation des Educateurs sportifs municipaux aux activités d'enseignement de l'EPS dans les écoles primaires (A.C. HAENTJENS)

4. Mise à disposition gratuite à titre exceptionnel des installations sportives pour le stage de l'association Guillaume Joli (A.C. HAENTJENS)
5. Convention de partenariat pour un accueil de loisirs handicap intercommunal (J. BLANCHIN)
6. Convention de partenariat entre l'association Le Valdocco/ACIRPE et la Ville de Tassin la Demi-Lune en faveur de l'insertion professionnelle (J. BLANCHIN)
7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme relatives au changement du portail du Stade Dubot (R. LABAUNE)
8. Décision modificative n°2 - Budget annexe Espace Culturel L'Atrium (P. BERGERET)
9. Taxes et produits Irrécouvrables - Budget Ville (P. BERGERET)
10. Election d'un conseiller municipal pour représenter la Ville et le CCAS au conseil de discipline de recours de la Région (C. BOULAY)
11. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit d'un agent de Police Municipale (C. BOULAY)
12. Adoption des tarifs « Ateliers Récréaune » (C. SCHUTZ)
13. Délégation de service public - affermage du service public pour la restauration scolaire - Choix du délégataire (C. SCHUTZ)
14. Demande d'inscription de principes d'aménagement à la révision du Plan local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) entre la rue François Mermet et l'avenue Charles de Gaulle (L. PALAZON)
15. Informations et questions diverses

M. Le Maire ouvre la séance à 20 h30

| |
|--|
| 1 - Approbation du compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délibération n°D2014/22 portant délégations suivant l'article L2122-22 du CGCT |
|--|

Monsieur le Maire invite les membres à se prononcer sur les principales décisions relatives à des marchés et avenants figurant au rapport.

Aucune question ou observation sur ce point.

Dont acte.

| |
|--|
| 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2016 |
|--|

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter sur le procès-verbal.

Aucune question ou observation sur ce point.

Ainsi, Monsieur le Maire demande de passer au vote du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

3 - Renouveaulement de la convention cadre relative à la participation des Educateurs sportifs municipaux aux activités d'enseignement de l'EPS dans les écoles primaires

Madame HAENTJENS donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** la convention cadre à intervenir entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'Education Nationale concernant la participation des éducateurs sportifs municipaux activités d'enseignement de l'EPS dans les écoles primaires, pour les périodes 2016-2017 et 2017-2018.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu délégué au sport à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

4 - Mise à disposition gratuite à titre exceptionnel des installations sportives pour le stage de l'association Guillaume Joli

Madame HAENTJENS donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** la mise à disposition gratuite à titre exceptionnel des installations sportives pour le stage de l'Association Guillaume Joli, se déroulant du samedi 16 au vendredi 22 juillet 2016, correspondant à une subvention en nature d'un montant de 616€.

5 - Convention de partenariat pour un accueil de loisirs handicap intercommunal

Monsieur BLANCHIN donne lecture du rapport.

Madame DU VERGER revient sur une question abordée lors de la commission animation du 31 mai 2016 sur la participation des familles aux frais. Elle indique qu'il avait été évoqué que les parents pourraient éventuellement utiliser leur chèque famille, en sachant que le portage financier est assuré par la commune d'Ecully. Elle indique qu'il serait nécessaire que la Ville de Tassin la Demi-Lune fasse le relais, après encaissement des chèques familles. Elle demande si la question a été approfondie et si cette solution, favorable aux parents, est applicable.

Monsieur BLANCHIN répond que Madame PECHARD était porteuse de cette question auprès du CCAS. Il indique qu'en l'état actuel des choses, cette solution n'est pas possible. Il précise que la famille à l'origine de cette demande avait des revenus importants mais bénéficiait des chèques-

familles car elle avait plus de trois enfants. Cette solution n'est donc pas envisageable pour cette année, mais elle reste en cours d'étude pour les prochaines années.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion sur la possibilité d'avoir ce type de règlement. Il souligne que c'est davantage la Ville qui porte le dispositif Chèque-Familles. La faisabilité de cette solution ne pouvait se vérifier qu'en abordant un cas concret nous permettant de se préparer pour l'année suivante. Il indique que la Municipalité a la volonté de renouveler cette opération l'année prochaine.

Madame DE LAVISON BERNARD tient à féliciter Monsieur BLANCHIN, porteur de ce projet, qui se réalise en juillet. Elle se réjouit de cette belle action et indique qu'elle sera contente de pouvoir apporter son aide ce jour-là.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la participation de la Ville de Tassin la Demi-Lune au projet d'Accueil de Loisirs Handicap Intercommunal, initié par la Ville d'Ecully.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

| |
|---|
| 6 - Convention de partenariat entre l'association Le Valdocco/ACIRPE et la Ville de Tassin la Demi-Lune en faveur de l'insertion professionnelle |
|---|

Monsieur BLANCHIN donne lecture du rapport.

Madame DU VERGER souhaite connaître l'historique du partenariat avec cette association. Selon ses souvenirs, l'association « Handi Chien » avait été sollicitée en premier lieu. Elle souhaite savoir pourquoi cette dernière association n'a pas été retenue et les difficultés éventuelles rencontrées.

Monsieur BLANCHIN répond que jusqu'à l'année dernière, une convention avait été signée avec une association qui faisait également du recyclage de bouchons. En cours d'année, la Ville s'est aperçue que cette association avait mis le logo de Tassin la Demi-Lune et avait ajouté deux associations, en l'occurrence « Handi Chien » et « Bouchon d'amour », sans alerter la Ville. Or, après recherches, nous avons constaté que ces deux associations étaient en conflit. La Ville ne souhaitait pas être porteuse de ce conflit. Aussi, la convention n'a pas été reconduite et il a été fait le choix de se rapprocher d'un autre partenaire local, en l'occurrence « Le Valdocco/ ACIRPE ».

Monsieur le Maire ajoute que le plus important à retenir est la continuité de l'action. Il remercie les élus, les services et les partenaires qui permettent la réalisation de l'ensemble de ces actions : aussi bien pour la création d'un accueil de loisirs handicap intercommunal ou pour le partenariat en faveur de l'insertion professionnelle. Il se réjouit qu'un interlocuteur local ait été trouvé pour mener cette action avec la Ville. Si les relations entre les associations mentionnées plus tôt s'améliorent dans l'avenir, la Ville pourra alors envisager d'autres partenariats en toute sérénité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre l'association le VALDOCCO ACIRPE et la Ville de Tassin la Demi-Lune en faveur de l'insertion professionnelle, pour une durée d'un an renouvelable une fois.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

| |
|--|
| 7 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives au changement du portail du Stade Dubot |
|--|

Monsieur LABAUNE donne lecture du rapport.

Madame ROUSSELOT précise qu'il est indiqué que les services sont à l'origine de cette demande. Toutefois, la priorité des services n'est pas nécessairement identique à celle des usagers. Ce portail avait initialement été créé dans ses dimensions pour des raisons de sécurité, afin d'empêcher les cars de rentrer sur le parking. Elle souhaite connaître les éléments de sécurité justifiant ce point.

Monsieur le Maire répond que cela ne vient pas uniquement de la volonté des services mais également des usagers. Pour la sécurité des lieux, grâce au gardien et à la présence permanente de personnel, une vigilance est apportée aux conditions d'accès et à la sécurité.

Monsieur LABAUNE ajoute qu'effectivement, les usagers et les sportifs, pour accueillir les équipes extérieures, sont toutes demandeuses de cet aménagement. A l'époque où le portail actuel a été installé, la largeur de la chaussée était totale. Effectivement, il y a un alternat : deux véhicules ne peuvent pas se croiser et la largeur de la chaussée est rétrécie à environ 3 mètres. En termes de sécurité, le flux se fera normalement. Au même titre que lorsque deux voitures se croisent l'une en face de l'autre, il y a nécessairement une voiture qui doit s'arrêter pour laisser passer l'autre. Le choix a été fait de permettre l'accès au site.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune, l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à cette opération de changement du portail du stade Dubot.

| |
|---|
| 8 - Décision modificative n°2 - Budget annexe Espace Culturel L'Atrium |
|---|

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe 2016 de l'Espace Culturel L'Atrium.

9 - Taxes et produits Irrécouvrables - Budget Ville

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Monsieur le Maire précise que ce point fait partie des impondérables de l'année, malgré la diligence des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

AUTORISE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables reprises ci-dessus et décharge sera donnée à Monsieur le Trésorier Principal.

10 - Election d'un conseiller municipal pour représenter la Ville et le CCAS au conseil de discipline de recours de la Région

Madame BOULAY donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

DESIGNE Monsieur Christian LAFAYE, comme élu de la Ville de Tassin La Demi-Lune pour siéger au Conseil de discipline de recours de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

11 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit d'un agent de Police Municipale

Madame BOULAY donne lecture du rapport.

A l'occasion de la lecture de ce rapport, Monsieur le Maire rappelle toute la confiance portée envers les agents de la police Municipale, qui sont chargés de la sécurité des habitants. Il est normal de les soutenir dans l'exercice de leurs fonctions, notamment lorsqu'ils sont victimes d'agressions ou de menaces. Le fait de voir nos agents soumis à des comportements délictueux remettant en cause l'autorité et le respect dûs à leurs fonctions et leurs personnes est inacceptable. Au nom de l'équipe municipale, Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux agents de la police municipale et leur adresse toute sa confiance. Il encourage à poursuivre dans le cadre légal proposé pour les intérêts de l'agent et les intérêts de la Ville. Monsieur le Maire ajoute que suite au départ de deux agents pour mutation, deux autres agents de police municipale sont arrivés et que l'effectif est donc toujours à 12.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

APPROUVE la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit de l'agent de la police municipale et sur la prise en charge par la Ville de Tassin la Demi-Lune de l'ensemble des frais de procédures occasionnés, notamment les honoraires d'avocat.

12 - Adoption des tarifs « Ateliers RécréaLune »

Madame SCHUTZ donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal:

ADOPTÉ les tarifs pour les « ateliers RécréaLune » fixés à un montant de 22€ par période par enfant, applicables à compter de la rentrée 2016.

Après en avoir délibéré par :

- 30 voix POUR
- 3 ABSTENTIONS

*Stéphane BENAYOUN,
Laurence DU VERGER,
Julien RANC.*

13 - Délégation de service public - affermage du service public pour la restauration scolaire - Choix du délégataire- Approbation du contrat

Madame SCHUTZ donne lecture du rapport.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire avec l'ordre de classement et la proposition du candidat SOGERES puis également, sur le contrat qui sera ensuite mis en place par le délégataire choisi. Sur la question du contenu des repas et des menus, Monsieur le Maire confirme qu'au sein du cahier des charges et dans la mise en œuvre de la délégation, il n'est pas prévu de mettre en place des menus de substitution. La tarification à la rentrée reste la même que celle existante jusqu'à maintenant.

Monsieur RANC souhaite intervenir sur le dossier de la restauration scolaire. Il exprime plusieurs regrets sur le fond du sujet et sur la forme de la procédure :

Sur le fond du sujet, ces repas existent depuis de nombreuses années, ils concernent aussi bien les enfants respectant les confessions religieuses de leurs parents que ceux touchés par des intolérances alimentaires ou par des allergies ou enfin ceux adoptant des pratiques végétariennes ou de consommations raisonnées de viande. Un courrier aux parents d'élèves a justifié que sur les 115 372 repas pris dans l'année, 10% d'entre eux sont des repas de substitutions pris pour non consommation de viande et 10% pour non consommation de viande de porc. Si la même logique était appliquée aux dossiers traités en Conseil municipal, certains projets tels que la rénovation de l'Eglise Saint Claude touchant 8% de la population, la mise en gazon synthétique au stade Dubot touchant 2,27% de nos concitoyens ou encore les tennis du Sauze qui touche 0,9% des Tassilunois n'auraient pas pu être intégrés au sein de votre plan de mandat. L'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers. Ainsi, même si une mesure ne touche que 10% de la population, il convient de la maintenir si celle-ci correspond à un réel besoin de la population et ne pose pas de difficulté dans sa mise en œuvre. Tel est le cas de ces repas de substitution. Nous ne devons pas exclure les personnes mais faire en sorte qu'elles vivent ensemble de façon convenable. Sur ce sujet complexe, c'est l'humain et non les chiffres qui devraient présider à notre réflexion. Il a été

constaté notamment sur la page Facebook de la Ville que le sujet est une source de tension. Une maman d'élève exprime son regret d'avoir appris la suppression de ces repas via la distribution d'un mot en fin d'année. Le service communication a répondu qu'il n'y a pas d'obligation à consommer de la viande et que si du porc était proposé, les enfants ne seraient pas obligés d'en consommer. Les enfants pourraient alors prendre plus de légumes ou autre mets. Monsieur RANC souligne que ne pas manger de viande revient à baisser fortement l'apport protéique de l'enfant. Dans le marché que la Ville va conclure, il est bien prévu des choix élémentaires pour le hors d'œuvre, le fromage et les desserts. Or, aucune alternative n'est prévue pour l'apport en protéine. Une inégalité alimentaire est donc créée, sous prétexte d'égalité de traitement des usagers.

Au-delà de cette difficulté, cette décision a été prise sans aucune concertation avec les parents. La majorité est à l'origine de beaucoup de suppressions de dispositifs tels que la suppression du SAAD, du portage de repas à domicile ou encore du salon du livre. Et maintenant, celle du repas de substitution, décision prise arbitrairement et annoncée après coup aux intéressés. Monsieur RANC regrette que les parents n'aient pas été consultés en amont de la décision. Le choix du prestataire appartient bien sûr aux élus et les parents ne pouvaient donc pas être associés dans cette procédure officielle. Mais, il pense que les parents délégués auraient pu être réunis avant le lancement des négociations, en Septembre dernier. Ceci aurait pu permettre de débattre sur le sujet, annoncer les intentions de la Ville et recueillir leurs attentes pour éventuellement mieux guider le choix. Une large consultation et un dialogue sain aurait pu avoir lieu afin de se calquer au mieux sur les attentes des usagers. Ce soir, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix d'un prestataire classé premier, alors que son offre fait apparaître des fréquences faibles dans les proportions pour les produits à forte valeur ajoutée. Tandis qu'un autre prestataire, un peu plus cher, propose des gammes de produits de qualité avec des engagements forts, de une à trois composantes par jour de consommation locale de viandes de bœuf, veau, porc, 80% de fruits de saison et des engagements intéressants tels qu'un service de poisson frais par mois et un fromage AOP tous les cinq jours. La Ville a donc choisi le moins disant financier et privilégie le quantitatif plutôt que le qualitatif.

Monsieur MARTIN a des questions sur le cahier des charges et sur le délégataire. Il indique que les documents remis, en commission Ressources et pour la séance du Conseil, ne permettent pas de vérifier les contrôles qualités mis en place : il est annoncé du bio, de l'agriculture raisonnée, de la proximité locale mais il demande quels éléments permettront un contrôle par des organes extérieurs indépendants. D'autre part, Monsieur MARTIN indique que la suppression des repas de substitution permet de réaliser une importante économie sur un prestataire. Or, cet impact positif sur le prix du repas et le budget des parents d'élèves est nul puisque le prix du repas est maintenu au même niveau que l'année précédente. La suppression du menu de substitution devrait permettre des livraisons et des préparations en moins. Il demande donc pourquoi cette suppression n'entraîne pas de retombée économique, au profit des parents d'élèves de la Ville.

Monsieur le Maire répond que les membres de la commission de délégation de service public ont eu accès aux documents, en respect des règles et de la procédure. De plus, il était possible pour chacun d'en demander la lecture. D'autre part, le contrôle qualité fait partie des attendus du contrat avec notamment, la mise en place de sanctions ou de pénalités en cas de non-respect des engagements. L'ensemble des candidats avait connaissance du cahier des charges pour déterminer leurs offres économiques. Le critère économique n'est pas le point le plus déterminant, en termes de valeurs ou de pondérations, puisqu'il représente 30%. Le choix a donc été déterminé également sur d'autres aspects tels que la qualité des repas ou les modalités d'organisation. Monsieur le Maire rappelle à ce sujet qu'à l'occasion des entretiens, il y a eu de fortes demandes d'améliorations du suivi financier, budgétaire et de rigueur de facturation.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions, en matière de restauration scolaire, préconisées par l'Association des Maires de France. Cette dernière a rédigé un document sur la laïcité, fin d'année 2015, soit après le début de la procédure de discussion sur ce renouvellement de délégation de service public. Ce document préconise clairement la neutralité des menus, au nom du principe de laïcité. Ces préconisations sont données par une association « neutre », sans attitude politicienne. Il est également indiqué que la qualité nutritionnelle ne dépend pas de la présence de viande dans le repas de l'enfant. Il y a l'ensemble des composantes d'un menu avec tous les produits nécessaires à un équilibre nutritionnel. Il appartient ensuite aux enfants de manger ou non ce qui est prévu aux menus. Concernant le respect du principe de laïcité et de neutralité, Monsieur le Maire souligne que les menus sont connus six à sept semaines à l'avance. Les familles pourront donc être informées et prévoir les jours de présence de leurs enfants. Il n'y a pas de discrimination, l'information des familles est complète et le principe de laïcité est respecté. En tout état de cause, et comme prévu dans le cahier des charges, un enfant pourra bien sûr avoir un repas équilibré et manger plus d'un produit plutôt qu'un autre. Il est important de remettre le principe de laïcité au cœur de nos dispositifs et de nos services.

Monsieur le Maire ne pense pas rencontrer de difficultés dans la mise en œuvre de cette délégation de service public. Le tarif appliqué reste totalement acceptable. L'équilibre doit être recherché économiquement mais également par rapport au volume de repas à servir, qui est aujourd'hui d'environ 110 000 repas. Dans l'avenir, une vigilance particulière doit être apportée sur ces équilibres financiers, notamment en s'assurant que le prestataire assume totalement le risque financier. La Ville n'a pas vocation à supporter le risque financier sinon, une autre procédure aurait été choisie. Toutefois, la Ville n'est pas indifférente à ces questions de maîtrise financière. D'ailleurs, des dispositions ont été prises sur les modalités de gestion des inscriptions et d'évolutions demandées au délégataire, afin que ce dernier affine son offre, son service et son organisation dans le but de sécuriser au maximum ses aspects de gestion financière et de gestion du risque.

Madame SCHUTZ ajoute que le contrôle du respect du cahier des charges sera mis en place par la suite, par la Ville. La différence de prix provient également de l'utilisation de leur propre cuisine centrale. Madame SCHUTZ précise qu'un livret d'accueil périscolaire a été distribué dans les écoles, il y a une dizaine de jours. C'est effectivement, la Ville qui procède aux inscriptions à la restauration scolaire puisqu'il lui appartient de collecter les informations par rapport aux revenus des parents. Les inscriptions se feront dans le courant de l'été.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le contenu du contrat et le choix du délégataire pour la délégation de service public concernant la restauration scolaire : l'entreprise SOGERES, 1^{ère} au classement, après pondération des critères et attribution des notes.

Après en avoir délibéré par :

- **26 voix POUR**

- **3 CONTRE**

Stéphane BENAYOUN,
Laurence DU VERGER,
Julien RANC.

- **4 ABSTENTIONS**

Corinne DE LAVISON BERNARD,

*Pierre MARTIN,
Olivier PONCIN,
Françoise ROUSSELOT.*

14 - Demande d'inscription de principes d'aménagement à la révision du Plan local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) entre la rue François Mermet et l'avenue Charles de Gaulle

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Monsieur RANC souhaite savoir si ce sujet a été abordé dans le cadre d'une commission.

Monsieur PALAZON répond que le sujet n'a pas été abordé en commission car ses éléments sont en sa possession, depuis peu. Il n'était donc pas possible d'en discuter en amont, d'autant plus que la révision du PLU-H se précipite au niveau de la métropole. Il était donc nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur la demande d'inscription de principes d'aménagement à la révision du PLU-H.

Monsieur PONCIN indique que cette délibération pose question en raison du lieu en pleine mutation, qui est un endroit clé sur la commune. Il est surpris de voir cette délibération à l'ordre du jour alors que le point n'a pas été débattu récemment en commission. Il demande s'il y a un projet en cours proposé par la Ville qui serait à l'origine de cette délibération ou si cette délibération est générale. Il souhaite savoir si une construction de logements est prévue.

Monsieur PALAZON répond que cette délibération correspond à la suite de l'étude faite par la Métropole sur ce carrefour, au début de l'année 2015. Ces éléments doivent apparaître à la révision du PLU-H et c'est en ce sens, que la délibération est proposée en séance du Conseil municipal, ce soir. Cette délibération est globale. Mais, en effet, la Métropole souhaitait l'implantation dans ce carrefour, de commerces au rez-de-chaussée. Ainsi, les propositions visent soit des commerces, des activités, un parking ou un rez-de-chaussée surélevé et indiquent que la hauteur maximum des bâtiments est R+4.

Monsieur le Maire ajoute que l'étude de la Métropole sur les grandes orientations du quartier Libération-Raude-Constellation avait été présentée en Commission, au mois de décembre. Cette délibération intervient donc dans la continuité. Des candidats à des projets immobiliers peuvent se présenter sur ces tènements fonciers inscrits dans cette étude d'urbanisme, traitée par la Métropole. Plutôt que d'instruire le projet immobilier sorti du contexte, l'idée est de compléter notre réponse ou d'envoyer le message à des promoteurs potentiels sur l'orientation envisagée sur ces tènements. Par cette délibération, il est indiqué le cadre général d'évolution de ce secteur. Ainsi, si demain, des projets sont déposés, la Ville sera en mesure de les instruire en cohérence avec cette vision ou au contraire, si les projets n'étaient pas cohérents avec les grands objectifs de ce secteur, les démarches ne seraient alors pas engagées. Monsieur le Maire indique qu'il est possible de supposer qu'à 6 mois – 1 an de l'enquête publique sur la révision du PLU-H, quelques situations émergeront en particulier sur ce secteur stratégique. A ce titre, la Ville n'est pas toute seule et il est nécessaire d'avoir l'aide de la Métropole afin que certains éléments soient actés. Des éléments de modifications de l'actuel PLU-H pourront apparaître, avant la fin de l'année 2016. Il peut donc être intéressant de concerter ses aspects-ci et d'avoir une aide, dans ce sens-là. Voilà, le sens de cette délibération. Il est nécessaire de saisir les opportunités pour faire acter les orientations de principe.

Madame ROUSSELOT indique son regret sur l'absence de passage du sujet en Commission alors

que d'autres sujets à enjeux plus faibles, tel que l'emplacement d'un passage piéton, sont passés en Commission Cadre de Vie. Elle pense que ce sujet aurait pu être traité un peu avant et qu'il ne s'agit pas d'une urgence.

Monsieur le Maire répond que les passages piétons ne sont pas des sujets moindres et qu'ils sont importants pour tous ceux qui les empruntent. De la même sorte, la Municipalité porte un intérêt particulier, à ce que le portail du Stade Dubot soit conforme aux enjeux et aux intérêts de tous les usagers. La Municipalité prend en compte les demandes des piétons et des utilisateurs. Si une présentation du dossier en Commission avait été possible, elle aurait été faite. Toutefois, le prochain Conseil municipal n'a pas lieu avant fin septembre, il était donc impossible d'attendre pour prendre cette délibération. Il ne s'agit pas d'une mauvaise volonté. Ce sujet relatif au futur développement de la Ville est éminemment important et présente de forts enjeux.

Monsieur PONCIN indique qu'il lui semble que Monsieur LABAUNE avait présenté en commission, un projet de la Métropole devant représenter la configuration du carrefour Libération. Il demande s'il s'agit bien de ce projet d'aménagement.

Monsieur LABAUNE confirme les propos de Monsieur PONCIN.

Monsieur PONCIN demande si cette décision, qu'il est demandé de prendre au Conseil municipal, s'inscrit bien dans l'objectif de cette présentation en commission car à ce moment-là, il avait l'impression qu'il s'agissait encore d'un projet et que des débats pouvaient encore avoir lieu sur cet aménagement global du carrefour Libération. Finalement, aujourd'hui, le projet et les grandes lignes sont un peu actés et la politique d'urbanisme s'inscrit finalement dans le projet présenté.

Monsieur le Maire répond que cette délibération sert à avoir un outil de grande orientation permettant une maîtrise foncière. Il n'est donc pas nécessairement utile de se concentrer sur les engagements précis et détaillés. Il faut raisonner à l'échelle du périmètre global de cette zone et non pas, parcelle par parcelle. Monsieur le Maire indique qu'il faut avoir une vision d'ensemble. Les discussions et débats sur le nombre de logements, l'organisation de l'espace ou des commerces reviendront forcément ultérieurement. La Municipalité souhaite se donner les moyens de cadrer une réflexion future permettant à de potentiels acteurs fonciers d'adopter le bon raisonnement en cohérence avec les objectifs du secteur.

Monsieur PONCIN ajoute que la Métropole était allée loin dans son analyse du site, en prévoyant même des commerces au rez-de-chaussée et des logements. Cette analyse révélait un nombre très important de population, sur l'ensemble du carrefour.

Monsieur PALAZON confirme que l'étude et l'analyse faite par la Métropole comportaient un nombre important de logements.

Monsieur le Maire précise que ces chiffres restent des estimations très larges, applicables dans l'hypothèse où la mutabilité de l'ensemble des parcelles du secteur serait au maximum de ce que le PLU-H autorise aujourd'hui. A l'évidence et comme le montre beaucoup d'autres dossiers, cela n'a jamais été le cas. Il rappelle son souhait de limiter la densification de la commune. Ainsi, la mutabilité maximum ne sera sûrement pas celle du prochain PLU-H.

Monsieur PALAZON ajoute que le périmètre d'étude de la Métropole était très large. Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur des préconisations et non, de trancher sur le nombre de logements ou de commerces.

Le Conseil Municipal :

1) **VALIDE** les principes d'aménagement énoncés ci-dessus.

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la Métropole de transcrire ces éléments dans le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) à l'occasion de sa révision.

Après en avoir délibéré par :

- **26 voix POUR**

- **7 ABSTENTIONS**

Stéphane BENAYOUN,
Laurence DU VERGER,
Julien RANC,
Corinne DE LAVISON BERNARD,
Pierre MARTIN,
Olivier PONCIN,
Françoise ROUSSELOT.

15 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Réponse à la question écrite du groupe « Pour Tassin Demain » :

Monsieur le Maire répond à la question écrite du groupe « Pour Tassin Demain » mais il rappelle que les questions écrites doivent respecter un certain formalisme (document non daté) et que cette question est arrivée hors délai.

Sur l'école du Barailon : Monsieur le Maire indique que les questions posées sont en lien avec les dossiers traités en conseil d'école auxquels Mme SCHUTZ est présente systématiquement. Elles mentionnaient la problématique posée par des puits de lumière installés sur les toits-terrasse pouvant être fissurés en raison de problème d'eau de pluie et la problématique d'évacuation des eaux dans l'école avec des remontées d'odeurs. Monsieur le Maire indique que le curage a été effectué par la Métropole, à Pâques et que le problème a globalement été résolu pour les remontées d'odeurs. Un problème persiste dans une classe, mais une solution est actuellement en cours de recherche. Sur les infiltrations d'eau, l'assureur est saisi depuis quelques mois et un expert devrait se déplacer, dans le cadre de la garantie contractuelle. Le dossier avance et nous faisons tout pour maintenir la qualité au quotidien du fonctionnement de nos établissements, aussi bien pour les équipes pédagogiques que pour les élèves.

Sur l'école d'Alai : Monsieur le Maire explique que la signalisation pour se rendre à cette école n'est effectivement pas encore en place, mais qu'elle est prévue dans le cadre d'une signalétique globale, en cours de finalisation avec le prestataire. Un point est à prévoir avec le prestataire et la Métropole afin de pouvoir indiquer par des panneaux directionnels, les accès à nos équipements publics. La demande a d'ores et déjà été faite pour cette école.

Sur l'école Prévert : Le groupe « Pour Tassin Demain » formule la demande de la suppression d'une place de stationnement véhicules et la mise en place de stationnement réservé aux deux roues à la place. Monsieur le Maire indique que la Municipalité partage également cette préoccupation qui permettrait de rendre plus visible la présence d'enfants aux automobilistes. Le travail est actuellement en cours sur ce sujet.

Monsieur PALAZON ajoute que la Métropole a été saisie de cette demande et que les modifications auront lieu, dès la rentrée. Une place de stationnement va être supprimée afin de pouvoir mettre des arches de vélo à la place et avoir plus de visibilité.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'extension de l'école Prévert-Leclerc, il y a également le projet de réaliser un aménagement de parvis, devant les entrées de ces écoles, afin d'obtenir une meilleure sécurité pour les enfants.

Plus généralement, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est déplacé dans toutes les écoles publiques au mois d'avril, pour le Conseil d'école du second trimestre. Les directeurs d'écoles ont beaucoup apprécié cette démarche. Elle a permis à Monsieur le Maire de prendre connaissance des sujets traités par les services et de s'assurer de la bonne gestion des demandes. La Directrice générale des services et le Directeur de Cabinet ont fait de même afin de prendre connaissance des dossiers, lors du dernier Conseil d'école de l'année. Monsieur le Maire regrette cependant beaucoup qu'une directrice d'école se soit opposée à leurs présences. Cette démarche faite dans un esprit constructif avait pour but de dialoguer et de faciliter les relations. Il aurait donc été préférable d'ouvrir les portes des Conseils d'école à la Direction de la Ville et de la Municipalité, plutôt que de les fermer. Il espère toutefois que cet incident restera isolé.

- Information sur le déclassement de l'autoroute A6-A7 :

Monsieur le Maire indique que ce dossier à l'initiative de la Métropole est aujourd'hui dans une actualité forte et active. Cette initiative correspond totalement aux enjeux de l'agglomération, et particulièrement à ceux de la Ville de Lyon, qui n'a aucun intérêt à continuer à supporter une autoroute passant en plein cœur de la Ville. A ce titre, Monsieur le Maire approuve cette décision de déclassement. Il rappelle qu'elle concerne un tronçon de 16km découpé en 8 sections et que la Ville de Tassin la Demi-Lune se situe sur la première section. Ce déclassement oblige à repenser le trafic routier et à rechercher des équilibres. Monsieur le Maire a d'ailleurs tenu ses propos à l'occasion de la réunion de la Commission de suivi des grandes infrastructures, pour préciser que ce déclassement ne peut pas se limiter à la seule question des quais du Rhône ou de l'axe de Limonest à Pierre-Bénite. En effet, il doit concerner l'ensemble du territoire de l'agglomération, en particulier l'Ouest Lyonnais, sur le sujet du trafic routier, des poids-lourds ou encore des convois exceptionnels.

De même, pour les projets directement liés à ce déclassement, il sera indispensable de les activer comme le projet de « l'Anneau des Sciences » ou celui du développement des transports en commun (Tram-Train) ou l'éventuelle réalisation d'une ligne de Métro jusqu'au quartier d'Alaï, si l'étude démontre sa faisabilité réelle. Après discussion avec le Président de la Métropole, le message a été entendu sur ce point. Le sujet a également été poussé auprès du Directeur du SYTRAL et de l'Etat, en ce qui concerne le trafic routier des poids lourds et convois exceptionnels, afin de demander à revoir leur tracé et l'impact sur le territoire de la commune. « L'Anneau des Sciences » est annoncé en perspective d'ici 2030. A l'origine, il était prévu pour 2015, puis 2025, puis 2028 et aujourd'hui, 2030. Ainsi, Monsieur le Maire espère que ce déclassement de l'autoroute A6-A7 va permettre de saisir un certain nombre d'opportunités et d'accélérer sur les projets évoqués (« L'anneau des Sciences, Tram-Train). Ce déclassement pourrait également être l'opportunité d'aborder la question de la suppression du pont des trois renards ou au minima de mettre à l'étude cette perspective, pour peu que l'on veuille s'inscrire dans les mêmes échéances que « l'Anneau des Sciences ».

Au-delà de cette question de déclassement, c'est le cadre de vie de notre commune qui est au cœur de ces enjeux : en effet, cela devrait inciter les différents partenaires à se rappeler que nous

attendons avec beaucoup d'intérêt la couverture du Valvert permettant de relier deux quartiers de la Ville, voir même la commune de Tassin la Demi-Lune avec celle d'Ecully. C'est donc une réflexion d'ensemble qui s'impose dans le cadre de cette avancée importante du déclassement de l'autoroute A6-A7.

- Information sur le SAGYRC et les aménagements de berges :

Monsieur le Maire indique qu'un courrier commun avec la commune de Francheville a été adressé à l'attention du Président du syndicat SAGYRC pour rappeler la forte demande de s'assurer des financements nous permettant de réaliser, d'ici 2020, les aménagements de berges sur les communes de Sainte Foy-lès-Lyon, de Francheville et de Tassin la Demi-Lune. Lors du vote du Conseil de Métropole, le 27 juin dernier, une subvention d'un montant de 3,3 millions d'euros a été votée au bénéfice du SAGYRC, laquelle reste en deçà de la part sur laquelle la Métropole est attendue, soit près de 9,7 millions d'euros. Pour l'heure, seuls 3,3 millions d'euros ont été actés. Ainsi, le message a été passé au Président du SAGYRC de demander à la Métropole, la sécurisation du financement du projet. Dans l'hypothèse où un souci persisterait, il est demandé au SAGYRC d'indiquer si le calendrier sera toujours tenu pour la réalisation de ces aménagements de berges et d'avoir une lecture précise du financement de ces opérations. Pour la Ville, il est important que ce calendrier soit tenu avant 2020, sur la réalisation de ces aménagements de berges.

- Questions et informations relatives au contentieux du terrain des Maraîchers & au contentieux relatif à la modification du PLU-H :

Monsieur RANC mentionne que la Ville a perdu le contentieux du terrain des Maraîchers. A ce titre, il souhaite connaître les démarches qui vont éventuellement être mises en œuvre par la Ville, par exemple devant le Conseil d'Etat. D'autre part, il souhaite également avoir des informations sur le jugement relatif à la modification n°11 du PLU-H .

Monsieur le Maire répond que pour le contentieux du terrain des Maraîchers, la Ville se bat depuis plusieurs années pour obtenir la maîtrise foncière sur l'intégralité du tènement, soit 13 000 m² environ. C'est un terrain stratégique pour la commune, ce qui explique le refus du permis de construire maintenu et renouvelé. Le Tribunal a récemment rejeté en appel, l'arrêté municipal et a donné raison au promoteur. La Ville a jusqu'à mi-août pour étudier et prendre position sur les suites à donner à savoir, un recours devant le Conseil d'Etat. La discussion est actuellement en cours avec notre conseil. Nous étudions également d'autres solutions prenant en compte les enjeux et les avantages de chacune, sans perdre de vue l'importance stratégique de ce tènement. D'autre part, pour le contentieux relatif à la modification n°11 du PLU-H : il concerne la Métropole et non la Ville. Mais effectivement, la Métropole est en contentieux, engagé à l'initiative du propriétaire, concernant la modification du zonage de la parcelle (USP). Toutefois, nous n'avons pas eu de retour sur la suite de cette procédure.

Monsieur PALAZON confirme que nous n'avons pas d'information directe sur cette procédure contentieuse puisqu'elle ne concerne pas la Ville. Mais, nous y sommes attentifs.

- Questions & informations relatives à des nuisances sonores provenant du Club des Boulistes :

Monsieur MARTIN souhaite indiquer qu'il réside à proximité du jeu de boules des Cerisiers et que depuis quelques temps, un groupe de 150 personnes s'installe certains soirs avec une sono, un traiteur, des tournois de pétanque et des cours de zumba. Cette nouvelle activité est sympathique mais assez bruyante et dérangement pour le voisinage. Il serait nécessaire de surveiller car les horaires de nuit sont largement dépassés. Il demande donc une surveillance et un rappel au club de boulistes des conditions d'utilisation du terrain municipal.

Monsieur le Maire indique que la police municipale, travaillant jusqu'à 23 heures, peut effectuer des contrôles jusqu'à ces heures-là. Il y a des règlements et des conditions d'utilisation des équipements municipaux. Monsieur le Maire entend tout à fait que cela puisse être dérangeant pour le voisinage. Il est donc nécessaire de recadrer les choses de façon très précise. Le Directeur de cabinet, Monsieur SINTES et la police municipale surveilleront ce secteur, pour le respect de la tranquillité du voisinage.

- Questions & informations relatives à la circulation intense sur l'avenue Foch :

Monsieur PONCIN expose que l'avenue Foch a toujours été saturée, en termes de circulation, le matin et le soir. Or, depuis deux mois, la circulation est encore plus importante qu'auparavant. Il souhaite savoir si cette circulation très intense est conjoncturelle et due aux travaux de l'avenue Charles de Gaulle. Et, il demande également si des pistes de réflexion sont en cours afin de limiter les trafics sur cet axe.

Monsieur le Maire réaffirme l'importance du sujet du transit des poids lourds et des camions et de soulager la circulation au sein du territoire de notre commune. Le déclassement de l'autoroute A6-A7 est au cœur des priorités pour la commune et la sécurité de nos habitants.

Monsieur PALAZON répond qu'effectivement, il y a de plus en plus de poids lourds qui passent par cette avenue. Mais l'engorgement actuel de cette avenue est conjoncturel en raison des travaux de l'avenue Charles de Gaulle entraînant notamment la bifurcation des véhicules vers l'avenue de la République et l'avenue Foch. Il espère qu'à la fin des travaux, soit début août, le trafic soit plus fluide. Or, actuellement, il n'y a pas réellement de solution. Le sujet de la circulation sur la commune a été abordé en Commission Cadre de Vie et des solutions sont en cours de recherche, en particulier sur les carrefours. Des solutions à court terme seront adoptées tels que le déplacement de l'arrêt de bus et le phasage des feux.

Il n'y a pas d'autres informations et questions.

Monsieur le Maire ferme cette séance à 22h15.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 25/07/2016

**La secrétaire de séance,
Isabelle CHARRIER**

**Le Maire,
Pascal CHARMOT**